ART. PREMIER N° 1362

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 1362

présenté par

M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoes, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 353 par la phrase suivante :

« Des formations continues, communes aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux inspecteurs de l'environnement et pilotées par l'École nationale de la magistrature, seront organisées, dans le ressort des cours d'appels, en lien avec le tissu associatif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'encourager la création de formations communes aux magistrats et aux inspecteurs de l'environnement afin d'assurer une meilleure coordination des différents acteurs du contentieux de l'environnement, identifié comme l'un des principaux points faibles de la lutte contre la criminalité environnementale (Rapport de la Cour de cassation sur le traitement pénal des atteintes à l'environnement, de décembre 2022).

Les inspecteurs de l'environnement de l'OFB, sous la tutelle conjointe du ministre de la Transition écologique et du ministre de l'Agriculture, jouent un rôle clé dans la recherche et la constatation des infractions. Le développement d'une politique pénale ambitieuse en matière de lutte contre la délinquance environnementale passe donc par leur étroite collaboration avec les magistrats de l'ordre judiciaire. Or il manque à ces acteurs une culture commune. Les premiers ne sont pas suffisamment sensibilisés au fonctionnement de la justice tandis qu'il manque souvent aux seconds une connaissance technique des questions environnementales. Des formations continues communes

ART. PREMIER N° 1362

aux magistrats et aux inspecteurs de l'environnement pilotées par l'ENM dans le ressort des cours d'appel permettraient d'aguerrir les seconds aux techniques judiciaires tout en permettant aux premiers de se familiariser avec les questions techniques auxquelles ils sont nécessairement confrontés. La qualité des procès-verbaux de constatation et l'évaluation du préjudice écologique s'en trouveraient renforcés. C'est pourquoi, des formations communes aux magistrats et aux inspecteurs de l'environnement pilotées par l'ENM doivent être organisées au niveau déconcentré au plus proche du terrain. L'association du tissu associatif local permettrait d'enrichir le contenu de ces formations.